

Séance du 20 décembre 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil de la communauté de communes

L'an deux mille vingt et un, le vingt décembre, à dix-huit heures, les membres du conseil de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, légalement convoqués, se sont réunis publiquement salle Sarah Bernhardt, située rue Saint-Michel sur la commune de Sauzon, sous la présidence d'Annaïck HUCHET.

Nombre de conseillers :	* Conseillers présents :	A. HUCHET, V. LE BIHAN R.-P. BARRÉ, M. COLLIN, J.-L. GUENNEC, P. LE PELLETIER-BOISSEAU, N. SOULIER, F. VILLADIER D. ROUSSELOT, M. GAULAIN
> en exercice : 23		
> présents : 14		
> votants : 20		
Date de convocation :		R. JUHEL, J. LE NEÛN, S. LUCAS, Y. LOYER
16/12/21		
Date de publication et d'affichage : 21/12/2021	* Conseillers représentés :	C. BARBOTIN <i>donne pouvoir à R.P. BARRE</i> , T. BRON <i>donne pouvoir à D. ROUSSELOT</i> , S. CHANCLU <i>donne pouvoir à A. HUCHET</i> , G. CHATELAIN <i>donne pouvoir à J.L. GUENNEC</i> , H. JUGEAU <i>donne pouvoir à P. LE PELLETIER-BOISSEAU</i> , M. THUILLIER <i>donne pouvoir à M. GAULAIN</i>
	* Conseillers excusés :	T. GROLLEMUND, C. MAREC, M. PAUL,

Délibération n° 21-236-B1

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Vu l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de désigner un des membres du conseil communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur Yves LOYER se porte candidat.

Le conseil communautaire approuve la nomination de Monsieur Yves LOYER comme secrétaire de séance.

Délibération n° 21-237-C

SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES - DÉLIBÉRATION SUR L'ATTRIBUTION DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC SOUS FORME DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP)

Madame La Présidente expose,

1 - Rappel du contexte

Par délibération en date du 11 mars 2021, le conseil communautaire a approuvé le principe d'une délégation de service public relative à la gestion du service de COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer et a décidé de confier à un tiers, par un contrat de concession sous forme de délégation de service public, la gestion de ce service public communautaire.

Le cadre juridique retenu par le conseil communautaire est celui de la concession de service, sous forme de délégation de service, régie par les dispositions du Code de la commande publique, ainsi que par les articles L.1410-1 à L.1410-3, L.1411-1 à 1411-19 du CGCT et R.1411-1 à R.1411-8 du CGCT.

Le Délégué assurera notamment :

- L'exploitation, l'entretien, la surveillance, les réparations de l'ensemble des ouvrages du service de collecte et de traitement des eaux usées mis à disposition par la Collectivité ;
- Le contrôle de la conformité des branchements au réseau public ;
- La vérification de l'état du réseau par tout moyen approprié : inspections télévisées, enquêtes de conformité, essais d'étanchéité à l'eau ou à l'air ou tests à la fumée, inspections visuelles afin de détecter les mauvais

raccordements, les entrées d'eau parasite et toute anomalie de nature à nuire au bon fonctionnement du réseau, aux performances et à la fiabilité du système d'assainissement et à l'environnement ;

- La détection et les corrections des anomalies des réseaux, les dysfonctionnements localisés du service délégué, le maintien d'une veille sur le niveau de ses performances notamment le taux de collecte, l'étanchéité et la sélectivité des réseaux et des branchements, les rejets d'eaux usées dans le milieu naturel ;
- La réalisation des travaux définis par le Contrat ;
- Les relations avec les usagers du service.

La délégation du service confère au Délégué le droit exclusif d'assurer la gestion du service dans le périmètre de la délégation. Cette gestion est assurée aux risques et périls du Délégué conformément à la législation, dans le souci d'assurer la conservation du patrimoine de la Collectivité, la qualité du service rendu aux usagers et le respect de l'environnement, et dans le souci d'un développement durable.

2 - Rappel de la procédure suivie

Dans le cadre de la procédure de Délégation du service public de collecte et de traitement des eaux usées pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2029, une consultation a été lancée.

La Collectivité a envoyé à la publication, le 28 mai 2021, un avis de publicité sur le profil de l'acheteur : E-megalis.

Une procédure ouverte a été organisée (dépôt des candidatures et des offres). La date limite de remise des plis était fixée au 9 juillet 2021 à 12 h 00. Elle a été reportée au 23 juillet 2021 à 12 h 00. Une visite obligatoire des installations a été organisée le 7 juin 2021 à 10 h 15.

Deux (2) opérateurs économiques ont répondu à cet appel à la concurrence avant la date et l'heure limite de dépôt des plis :

- SAUR
- PIGEON EAU & SOLUTIONS

Lors de sa séance du 10 août 2021, la Commission de Délégation de Service Public (DSP) a décidé d'examiner la candidature de SAUR et PIGEON EAU & SOLUTIONS, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre et a ensuite procédé à l'ouverture des offres.

Les candidats ont remis un dossier permettant à la Commission de DSP d'apprécier leurs garanties professionnelles et financières, leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L.5212-11 et suivants du Code du travail et leur aptitude à assurer l'exécution, la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

La Commission de DSP a donc admis que les candidats SAUR et PIGEON EAU & SOLUTIONS présentent une offre.

La Commission de DSP a procédé à l'ouverture des offres le 10 août 2021.

L'analyse des offres a été confiée à l'Assistant à Maîtrise d'ouvrage en liaison avec les services de la Collectivité.

Lors de sa séance du 10 septembre 2021, la Commission de DSP a procédé à l'examen des offres et a un rendu un avis sur les offres.

Plus précisément, la Commission de DSP a proposé d'entrer en voie de négociation avec chaque société précitée afin qu'elles puissent optimiser leur offre financière et apporter des précisions sur leur offre de service et les engagements pris dans le cadre de celle-ci.

Au vu de l'avis de la Commission de DSP du 10 septembre 2021, la Présidente a ainsi décidé d'engager une négociation avec les candidats SAUR et PIGEON EAU & SOLUTIONS.

La négociation a donc été engagée par Madame la Présidente avec les sociétés SAUR et PIGEON EAU & SOLUTIONS :

- Madame La Présidente a envoyé à chaque société un courrier le 29 septembre 2021 afin de lui demander des précisions sur le contenu de son offre. Les candidats devaient lui remettre leur réponse le 8 octobre 2021 à 12 h 00. Les candidats ont apporté une réponse aux questions posées par Madame La Présidente dans les délais. Le candidat PIGEON EAU & SOLUTIONS a remis une nouvelle offre ;

- Madame La Présidente a donc organisé une réunion de négociation dans les locaux de la communauté de communes avec les sociétés SAUR et PIGEON EAU & SOLUTIONS le 13 octobre 2021, respectivement à 10 h 00 et à 14 h 00 ;
- Au vu de la nouvelle offre reçue et des précisions apportées, Madame La Présidente a demandé, dans un courrier envoyé le 18 octobre 2021, aux candidats de remettre une nouvelle offre pour le 22 octobre 2021 à 12 h 00 ;
- Les candidats ont remis une nouvelle offre dans les délais. Ces offres ont été analysées ;
- Par courrier en date du 16 novembre 2021, Madame la Présidente a demandé aux candidats de remettre leur offre « finale » avant le 18 novembre 2021 à 12 h 00. Les candidats ont remis leur offre « finale » dans les délais ;
- Par courrier envoyé en date du 22 novembre 2021, Madame la Présidente a informé les deux sociétés précitées qu'elle clôturait les négociations ce jour.

Les négociations étant aujourd'hui achevées et le choix du Délégué étant aujourd'hui arrêté, il appartient à l'autorité compétente, Madame la Présidente, en vertu des dispositions de l'article L 1411-5 du CGCT de saisir :

« L'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat ».

Aux termes de ces négociations, l'offre de la société SAUR est apparue adaptée tant sur le plan technique que financier pour l'ensemble des motifs développés dans le rapport de Madame la Présidente en date du 29 novembre 2021, lequel restera annexé à la présente délibération.

Madame la Présidente propose de retenir la société SAUR et de lui confier la Délégation du service public de collecte et de traitement des eaux usées pour une durée de 8 ans, à compter du 1^{er} janvier 2022.

3 - Conclusion

Il appartient au conseil communautaire de se prononcer sur cette proposition au vu :

- D'une part, du rapport de la Commission de Délégation de Service Public présentant la liste des entreprises candidates admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celle-ci ;
- D'autre part, au vu du rapport de Madame la Présidente présentant les motifs de son choix et l'économie générale du projet de contrat de Délégation du service public de collecte et de traitement des eaux usées.

Aussi,

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, plus spécialement son article L. 1411-5,

Vu la délibération par laquelle le conseil communautaire a approuvé le principe de la Délégation de service public en date du 11 mars 2021,

Vu le procès-verbal en date du 10 août 2021 portant ouverture des plis reçus,

Vu le rapport d'analyse des candidatures du 10 août 2021,

Vu le procès-verbal en date du 10 août 2021 de la Commission de Délégation de Service Public arrêtant la liste des candidats admis à présenter une offre et portant ouverture des plis contenant les offres,

Vu le rapport d'analyse des offres du 10 septembre 2021,

Vu le procès-verbal en date du 10 septembre 2021 de la Commission de Délégation de Service Public portant rapport d'analyse des offres et avis de la commission de délégation de service public au sens de l'article L. 1411-5 du CGCT,

Vu le rapport en date du 02 décembre 2021 de Madame la Présidente au conseil communautaire présentant les motifs de son choix et l'économie générale du projet de contrat de Délégation du service public de collecte et de traitement des eaux usées ;

Considérant que le conseil communautaire doit se prononcer sur l'attribution du contrat de Délégation du service public de collecte et de traitement des eaux usées communautaire ;

Considérant que la société SAUR a remis une offre satisfaisante et conforme aux exigences fixées dans les documents de la consultation et d'une manière générale, une offre conforme aux besoins de la communauté de communes ;

Considérant que, compte tenu de la solidité de l'offre de la société SAUR, que l'offre de la société SAUR apparaît raisonnable sur le plan financier, et en application des critères hiérarchisés mentionnés au règlement de la consultation, Madame la Présidente propose de retenir l'offre de la société SAUR.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte à l'unanimité :

Article 1 :

Approuve le choix de Madame la Présidente de signer la convention de Délégation du service public de collecte et de traitement des eaux usées du territoire communautaire avec la société SAUR.

Article 2 :

Approuve l'économie générale du contrat de Délégation du service public de collecte et de traitement des eaux usées pour le périmètre affermé, et les documents qui y sont annexés.

Article 3 :

Approuve les conditions tarifaires et financières du contrat de délégation de service public telles que rappelées dans le rapport de Madame la Présidente, qui restera annexé à la présente délibération.

Article 4 :

Autorise Madame la Présidente à signer le contrat de Délégation du service public de collecte et de traitement des eaux usées de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-mer.

Article 5 :

Dit que le rapport de Madame la Présidente au conseil communautaire restera annexé à la présente délibération.

Article 6 :

Charge Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.



Délibération n° 21-238-N3

PROJET DE TERRITOIRE – FEUILLE DE ROUTE // BELLE-ILE-EN-MER // 2021-2026

Face aux défis que doit relever Belle Île tout au long du mandat municipal en cours (et au-delà), la rédaction d'une « Feuille de Route // Belle-Ile-en-Mer // 2021-2026 » est apparue nécessaire afin :

- D'envisager les défis à relever localement dans le cadre des objectifs globaux de la transition écologique que nos partenaires portent (État, Région et Département) ;
- D'assurer la cohérence de l'action publique municipale et intercommunale de Belle-Île-en-Mer ;
- D'envisager les collaborations institutionnelles indispensables à la mise en œuvre de ce projet de territoire. Ces dernières se traduiront alors par la mise en place de partenariats globaux ou thématiques avec diverses structures publiques (Pays d'Auray, Département, Région, État, Établissement Public ou autres groupements publics) permettant de faire converger les objectifs de nos partenaires avec ceux du territoire.

La rédaction de la « Feuille de route // Belle-Ile-en-Mer // 2021-2026 » a pris appui sur une concertation portée par la Présidente de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer et les 4 maires des communes membres, en lien avec les membres du Bureau de la communauté de communes, les adjoints des communes, ainsi que tous les élus intercommunaux et communaux.

Étape 1 – Recensement des potentiels d'investissement public communaux et intercommunaux sur la période 2021-2026 (d'avril à mai)

Étape 2 – Identification des orientations de travail thématiques communales et intercommunales 2021-2026 (de juin à juillet)

Étape 3 – Établissement d'un projet de « Feuille de Route » en concertation avec les élus locaux (de septembre à octobre)

Le projet de « feuille de route » a ensuite été nourri d'une consultation citoyenne, qui a rencontré un bel engouement (630 participants pour 2/3 de résidents à l'année et pour 1/3 de résidents réguliers). Elle a révélé la préoccupation réelle des participants quant aux problématiques du logement des insulaires, de la vie à l'année, de l'agriculture et des mobilités (cf. Synthèse de résultat de la concertation jointe).

Globalement cette concertation a confirmé que les enjeux identifiés dans le cadre de la concertation menée entre les élus locaux (cf. Étape 1 à 3, précédemment décrits) étaient partagés.

Riche de ce travail d'élaboration, la « Feuille de Route // Belle-Ile-en-Mer // 2021-2026 » permet de s'accorder localement sur :

- Le caractère prioritaire des défis suivant :
 - Le logement des bellilois & la vie à l'année ;
 - L'exception agricole & sa valorisation ;
 - L'accessibilité de l'île & les mobilités ;
 - La rareté des ressources & la nature ;
- La nécessité d'agir, de favoriser et d'inciter à l'action sur les enjeux suivant :

Enjeu n°1 – HABITER à l'année sur le plus grande des îles du Ponant

Axes de travail : Favoriser le logement à l'année des résidents permanents / Favoriser les projets professionnels et l'emploi à l'année sur l'île / Bien vivre sur l'île toute l'année

Enjeu n°2 - PRODUIRE et consommer bellilois

Axes de travail : Soutenir le modèle agricole insulaire et ses valorisations / Permettre le développement des entreprises en contexte insulaire

Enjeu n°3 – BOUGER malgré l'isolement et circuler sur l'île

Axes de travail : Maintenir et améliorer les conditions de traversées / Favoriser les circulations sans voitures et améliorer la sécurité routière / Faciliter l'accès aux pôles d'attractivité du continent

Enjeu n°4 – PROTÉGER nos ressources et la nature insulaires

Axes de travail : Limiter, valoriser et assumer localement nos déchets / Réduire la consommation d'eau et limiter les rejets d'eaux usées / Accompagner la transition énergétique insulaire / Rester « fer de lance » de la protection d'une nature exceptionnelle

Enjeu n°5 – ACCUEILLIR dans le respect de l'île et ses habitants

Axes de travail : Concilier tourisme, rareté des ressources et vie à l'année / Offrir un accueil pour tous les visiteurs / Miser sur l'attractivité hors de l'été, en valorisant nos atouts

Ces orientations de travail sont explicitées et détaillées opérationnellement dans la « Feuille de Route // Belle-Ile-en-Mer // 2021-2026 », annexée à la présente délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la « Feuille de Route // Belle-Ile-en-Mer // 2021-2026 » en tant que guide des actions de l'intercommunalité sur la période 2021-2026 ;
- Demande à ce que les éventuelles mises à jour de la « Feuille de Route // Belle-Ile-en-Mer // 2021-2026 » soient préalablement approuvées par délibération du conseil communautaire ;
- Sollicite l'approbation conjointe de « Feuille de Route // Belle-Ile-en-Mer // 2021-2026 » par les 4 conseils municipaux de Belle-Ile-en-Mer, considérant que ce projet porte aussi sur l'action communale.



Délibération n° 21-239-N3

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Conformément à la délibération du conseil communautaire du 21 septembre 2021, la Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer s'est engagée, au dernier trimestre 2021, dans la démarche d'élaboration du Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) avec l'État.

Ce contrat a pour objet de définir, avec l'État, un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre opérationnelle pour réussir collectivement la transition écologique, le développement économique et la cohésion du territoire de la Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer autour de projets concrets. Il fait converger les objectifs nationaux avec les actions mises en œuvre et envisagées à Belle-Ile-en-Mer dans le cadre de la « Feuille de Route // Belle-Ile-en-Mer // 2021-2026 ». Il permet et permettra, sur la période 2021-2026, la mobilisation cohérente des financements de l'État et de ses Établissements Publics. À cette fin, il établit un cadre de dialogue, régis par :

- Un Comité de Pilotage, co-présidé par le préfet (ou son représentant) et la Présidente de la Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer, associant les partenaires du contrat contribuant à sa mise en œuvre (ex : Pays d'Auray, Département du Morbihan, Région Bretagne ...). Il partage annuellement les propositions de projets à conduire, examine les modalités de cofinancement de ces actions par une subvention de l'État, examine l'avancement de la programmation des actions engagées depuis l'entrée en vigueur du contrat, étudie et valide les évolutions possibles du CRTE en termes d'orientations et d'actions, décide d'éventuelles mesures correctrices ;
- Un Comité Technique qui veille au bon déroulement des actions prévues au contrat, établi et assure le suivi et l'évaluation du contrat, en étudie les évolutions possibles.

Le contrat est annexé d'un plan d'actions regroupant l'ensemble des projets menées dans le cadre du CRTE, ainsi que du tableau des indices de caractérisation du territoire et des indicateurs de suivi du CRTE.

Considérant le délai de rédaction du CRTE présenté à l'approbation du conseil communautaire, il est convenu que le 1^{er} semestre 2022 permettra :

- D'arrêter la composition du Comité de Pilotage et du Comité Technique ;
- De compléter le plan d'actions du CRTE, des actions communales en particulier, présenté en annexe 1 ;
- De compléter les indices de caractérisation du territoire et d'arrêter les indicateurs de suivis du CRTE, présenté en annexe 2.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Madame la Présidente à signer le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE).